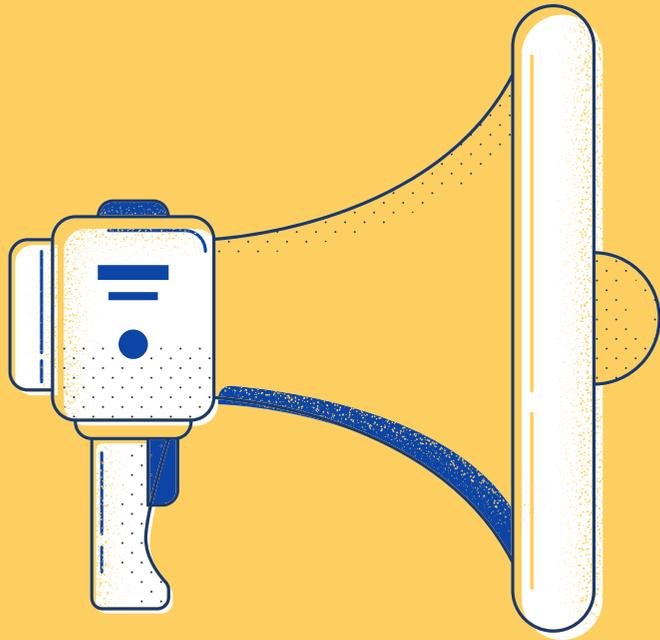


Abus de faiblesse des personnes âgées





DEFINITION:

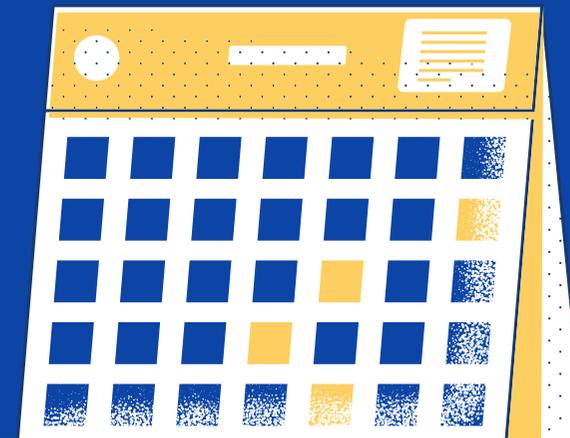
**le fait d'abuser d'une
personne en profitant
de son ignorance ou
de sa faiblesse
physique ou mentale**

SOMMAIRE:

- Pourquoi les personnes âgées sont-elles plus directement concernées par l'abus de faiblesse ?
- Dans quelles situations les personnes âgées peuvent-elles être victimes d'abus de faiblesse ?
- L'abus de faiblesse dans le cadre d'une vente ou de la signature d'un contrat de prestation de service
- L'abus de faiblesse dans les autres situations
- Comment faire un recours ?
- Quels recours possibles pour les proches ?



Pourquoi les personnes âgées sont-elles plus directement concernées par l'abus de faiblesse ?



elles se trouvent en situation de vulnérabilité comme:

- vivre seul
- être isolé socialement/ géographiquement
- être affaibli physiquement ou psychologiquement



Une situation d'isolement ou une perte d'autonomie peu amener une personne mal intentionnée à abuser de la situation

Avoir un âge avancé ne signifie PAS être en situation de faiblesse: dans le cadre d'une procédure judiciaire, un âge très avancé n'est pas en soi une preuve suffisante de vulnérabilité

DANS QUELLES SITUATIONS LES PERSONNES ÂGÉES PEUVENT-ELLES ÊTRE VICTIMES D'ABUS DE FAIBLESSE ?

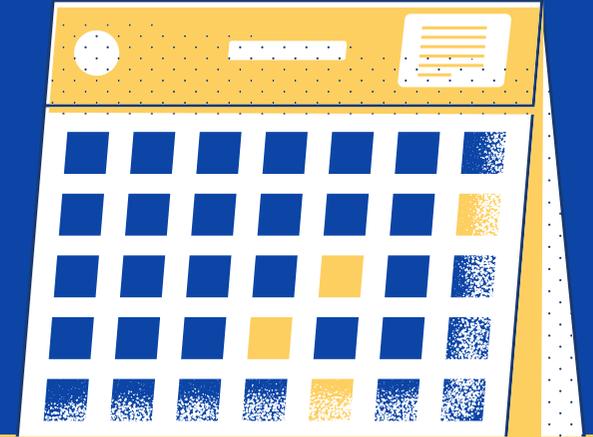
—
L'abus de faiblesse concerne potentiellement toutes les situations de la vie courante.

On peut distinguer:

- la situation de vente ou de signature d'un contrat de prestation de service de toutes les autres situations. Il est encadré par le code de la consommation qui prévoit des sanctions civiles et pénales.
- L'abus de faiblesse dans les autres situations est encadré par le code pénal.



ZOOM SUR L'ABUS DE FAIBLESSE DANS LE CADRE D'UNE VENTE OU DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE



la conclusion de la vente doit être réalisée dans des situations précises:

- démarchage à domicile/ téléphone,
- dans une situation d'urgence
- dans le cadre d'une réunion à domicile
- dans un lieu qui n'est pas destiné

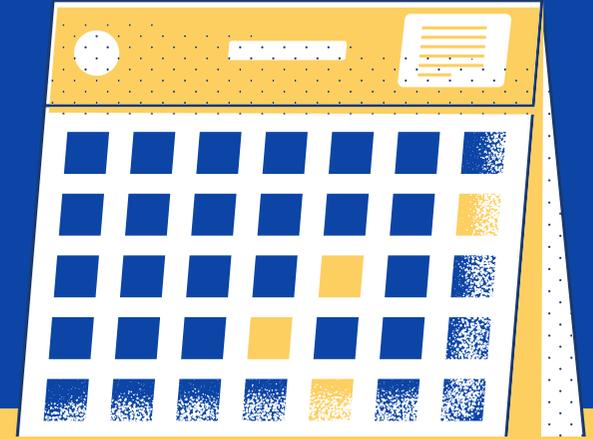
un mécanisme précis doit être fondé:

- le professionnel doit connaître l'état de faiblesse de la personne
- exploiter cette faiblesse pour faire conclure à la personne un engagement
- l'engagement doit ne pas correspondre aux besoins réels de la personne

les sanctions:

- la sanction civile est la nullité de l'engagement.
- la sanction pénale prévoit 3 ans d'emprisonnement et 375 000 euros d'amende.

ZOOM SUR L'ABUS DE FAIBLESSE DANS LES AUTRES SITUATIONS



un mécanisme précis doit être prouvé :

- un abus qui conduit la victime à un acte ou à une abstention
- préjudice grave pour la victime.
- c'est le code pénal qui s'applique

les auteurs:

- des membres de l'entourage
- des professionnels de santé ou de
- des professionnels impliqués dans la gestion de patrimoine

les victimes:

- un mineur,
 - une personne particulièrement vulnérable
- une personne en état de sujétion psychologique ou physique

Qui peut être considéré en état de faiblesse ou d'ignorance ?
d'après le code pénal

- un mineur,
- une personne vulnérable du fait de son âge/ d'une infirmité ou d'une déficience physique/ psychique,
- une personne en état de sujétion psychologique ou physique

COMMENT FAIRE UN RECOURS ?

EN TANT QUE VICTIME:

- demandez l'annulation du contrat
- alertez la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)
- saisissez le Procureur Général de la République

EN TANT QUE PROCHE:

- Si la victime est sous curatelle, elle peut agir seule en justice en son nom.
- Si elle est sous tutelle, c'est son tuteur qui doit saisir les juridictions.

